



REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT DES CLUBS PROVENÇAL 2026

Ce règlement intérieur est en complément au règlement national.

ARTICLE 1 : Le championnat des clubs Jeu Provençal (CDC-JP) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club. L'inscription est soumise à un montant d'engagement de **10€** par équipe pour la saison 2026. Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du Comité départemental.

ENTENTE : REGLEMENT FEDERAL

Il n'est plus possible aux clubs de former de nouvelles ententes

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Un même club peut inscrire plusieurs équipes

Les équipes sont constituées de 6 joueurs + 2 remplaçants (facultatif). Le remplacement éventuel en cours de match peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et triplette, il est possible de remplacer un joueur par équipe.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

La composition (doublette et triplette) sera effectuée librement par le capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscriptions sur la feuille de match avant chaque début de partie

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

10 équipes inscrites = 2 groupes de 5 équipes Les ½ finales opposeront : 1^{er} Gr A contre 2^{ème} Gr B
1^{ER} Gr B contre 2^{ème} Gr A

Chaque journée comporte un match le matin et un autre l'après-midi.

Les horaires seront les suivants :

1^{er} match : début des rencontres : 8h00

2^{ème} match : début des rencontres : 14h00

Déroulement des rencontres :

Les matchs se déroulent en 2 phases.

1^{ère} phase : 3 doublettes

2^{ème} phase : 2 triplettes

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 4 points en doublette

- 6 points en triplette.

Le total est donc de 24 points soit :

1) - 3 doublettes à 4 points = total 12 points

2) - 2 triplettes à 6 points = total 12 points d'où un total de 24 points.

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en obtenant le match nul.

Déroulement des parties :

- pour les 3 doublettes, parties en 11 points ou un temps de jeu de 2h00 + 2 mènes supplémentaires.

En cas d'égalité à l'issue, les points sont partagés (2 points à chaque équipe).

- pour les 2 triplettes, parties en 11 points ou un temps de jeu de 2h00 + 2 mènes supplémentaires.

En cas d'égalité à l'issue, les points sont partagés (3 points à chaque équipe).

Le règlement au temps s'applique : un seul cadre, le but doit être à 2m en profondeur de la ligne de fond de jeu. Dès que le but est lancé, tout joueur dispose d'une durée maximale d'une minute quinze secondes pour lancer sa boule (voir règlement officiel article 21).

Lors de la finale CDC, les ½ finales et la finale se dérouleront en 13 points mais toujours en temps limité et dans les mêmes règles.

Pour effectuer un classement au fil des matchs, **ET POUR 2026 A TITRE EXPERIMENTAL EN OCCITANIE**, il est attribué à chaque équipe :

- **5pts pour une victoire**
- **2pts pour un match nul**
- **0pt pour une défaite**
- **-1pt pour un forfait**
- **+1pt de bonus offensif dès qu'une équipe atteint au moins 20pts (20-4 / 24-0)**
- **+1pt de bonus défensif pour une défaite 10-14**
- **+3pts de bonus pour une équipe gagnant tous ses matchs à l'issue de la phase de groupes**

ARTICLE 4 : FORFAIT :

Une amende de **100€** par match sera attribuée à l'équipe forfait.

1^{er} match forfait = **100€**

2^{ème} match forfait = **100€**

Si 2 matches dans la journée = **200€**

Au 3^{ème} forfait = **forfait général = 400€**

Le vainqueur de match par forfait se verra attribuer **5pts** et un goal-average de + 13.

Pour l'équipe forfait = **-1pt** avec goal-average de -13.

De plus, dans le cas où le responsable de l'équipe forfait n'a pas prévenu le responsable de la compétition (ou par défaut, le Président de la commission des compétitions) et le correspondant de l'équipe adverse, la pénalité financière sera majorée de **50€00**.

ARTICLE 5 :

Le club qui reçoit est chargé de fournir un arbitre officiel ou à défaut **nommer un représentant**.

A défaut, le Président du club recevant (ou son représentant) doit pourvoir au remplacement de l'arbitre absent.

De plus, celui-ci doit être en possession d'un minimum de matériel soit : 1 décamètre, 1 mètre à tirette, etc...

L'arbitre ou son représentant devra inscrire bien lisiblement en verso de la feuille de match, son nom, prénom et N° de licence et signer. Il devra vérifier si la feuille de match est bien remplie, bien lisible sinon le club encoure une amende de 10€. Il n'y aura plus d'avertissement gratuit au préalable.

Il doit : - constituer et afficher le jury (composé de l'arbitre et des capitaines)

- vérifier la tenue vestimentaire des joueurs
- est habilité pour attribuer les terrains.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE

Pour le Lot, cette année encore, nous tolèrerons une légère différence sur l'habillement d'une équipe.

(Un détail, un liseré, une marque différente mais discrète) la couleur dominante devant être le principal point à respecter.

- **Chaussures ou chaussures sportives fermées**
- **Bas couleur homogène** (pantalon sportif, pantacourt sportif ou short sportif).
- **Haut couleur homogène** (pour un polo, un sweat, une veste), logo du club obligatoire.
- **Leggings, robes et jupes sont interdits**

Le capitaine même doit porter également la tenue de son club.

En cas de forte intempérie, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

ARTICLE 8 : JOUEURS « BRULES » :

Pour les clubs ayant des équipes dans la même division, les joueurs jouant dans l'une ne pourra pas jouer dans l'autre équipe. Si c'est le cas, l'équipe aura match perdu (avec 0pt et -13).

ARTICLE 9 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés

Composition du jury :

Le délégué officiel (Président du jury, à défaut l'arbitre principal)

L'arbitre principal de la compétition

Le Président du club qui reçoit ou son représentant

ARTICLE 10 : ROLE ET LIMITES DU CAPITAINE :

Il n'est pas autorisé à entrer sur les terrains.

Il doit demander à l'arbitre l'autorisation d'intervenir auprès de ses joueurs en cours de rencontre
Il ne doit pas perturber le jeu par des commentaires permanents.
Il doit faire respecter le calme sur le bord des terrains à son équipe.
Il doit signaler calmement et précisément à l'arbitre toute réclamation.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Si la feuille de match est signée par les deux capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation.
En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition le soir même suivi de l'envoi d'un mail dans les 48h.

ARTICLE 12 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR :

Chaque club recevant devra obligatoirement déposer à la table de marque avant le début des parties, les règlements, feuilles de matchs, annexes au règlement et autres documents nécessaires au bon déroulement de la compétition. Ces derniers doivent être consultable à tout moment.

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (24m x 3,50m minimum) la transmission des résultats au référent, de régler les frais d'arbitrage.

Pour tout manquement aux directives citées ci-dessus, il sera attribué une amende de 20€ et applicable sans avertissement préalable dès la 1^{ère} journée.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES RESULTATS :

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (laisser message si besoin) dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.

Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 20€.

Les feuilles de matchs doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT PAR MAIL, en format PDF** par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent de la compétition.

Le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 20€ pour tout envoi illisible ou déformé.

REFERENT :

Dominique GUYNET, (Responsable CD de la compétition)

Tél : 06 80 74 45 27 MAIL : dominique.guynet@wanadoo.fr

INFORMATION

INTEMPERIE : En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- 1 L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2 L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera acquis après la phase des doublettes.

RESTAURATION :

En cas de repas au restaurant ou par un traiteur, le club doit informer les clubs visiteurs du tarif appliqué. Pour les repas organisés par le club recevant, ne pas dépasser 16€.(sauf accord avec les clubs visiteurs)

Tout club déclarant forfait, annoncé après le mercredi précédent la rencontre devra s'acquitter de 50% des repas réservés seulement auprès d'un restaurateur ou d'un traiteur et sur présentation d'une facture de celui-ci.

Ce présent règlement est adopté par le Comité directeur départemental (**février 2026**)